

DROITS HUMAINS ET RELIGIONS. AUTOUR DE LA PROBLEMATIQUE FEMME ET ISLAM

Penda Mbow
 Université Cheikh Anta Diop
 Dakar, Sénégal

L'importance de cette problématique est liée au contexte de globalisation dans lequel, on se trouve d'une part et l'actualité de la situation de la femme dans les religions d'autre part et plus particulièrement, la religion musulmane. On ne reviendra pas, ici, sur l'impact de l'islam sur les sociétés africaines marquées par son ancienneté et son expansion¹.

L'actualité du débat réside dans la situation récente des femmes afghanes mais aussi l'affaire dite «Safiya Hussayni», du nom de la Nigériane condamnée à être lapidée pour « délit » d'adultère. Grâce à la mobilisation des organisations de droits humains et des associations de femmes, de la Communauté internationale tout entière, cette femme a pu être acquittée et échapper ainsi à une mort humiliante. Dès lors, la question des droits humains en islam devient plus que jamais cruciale. Qu'en disent le Coran et la Sunna ? Le droit musulman ?

Depuis la révolution iranienne en 1979 et l'instauration de la République iranienne, commencent à s'affronter une vision avec « des schémas réducteurs de l'Islam, considéré par les Occidentaux comme un tout monolithique, immuable dans le temps et statique dans l'espace »² et des positions de fondamentalistes complètement hermétiques à toute concession à l'endroit des libertés individuelles. Dans ces conditions, la situation de la femme devient un enjeu de taille.

En réalité, la volonté des femmes musulmanes d'accéder à une liberté d'expression et une participation accrue dans la vie active ouvre la réflexion sur ses conditions d'existence. A ce sujet, on note des faits constituant une rupture véritable. La publication de l'ouvrage de Fatima Mernissi, *Le Harem politique. Le Prophète et les femmes*, reste un repère dans la nouvelle pensée féministe en pays musulmans. Même si l'origine du féminisme « d'essence musulmane » remonte, au XIX^e siècle dans un pays comme l'Egypte³, il faut reconnaître que les lecteurs francophones découvrent avec Mernissi, une théorie autre que celle qui marginalise la femme dans l'islam.

Mais, depuis la crise des années 80, des événements remettent au devant de la scène, l'exigence d'une réflexion sur les droits humains dans l'islam car la réalité sociologique est telle qu'on n'arrive plus à dissocier ce qui relève des scripturaires, de la manipulation ou de l'interprétation tendancieuse. C'est cette situation de confusion qui donne un sens à l'exégèse féministe car il s'agit de forger les armes pouvant aider la femme musulmane à se libérer davantage. Parmi ces tenants de l'interprétation féministe, on peut citer Riffat Hassan qui a centré ses travaux sur le Coran ; ainsi, elle a traité de : « The Qur'an and reproductive health of Women ; The Qur'an and sexuality ; The Qur'an and care responsibilities », etc.⁴

Notre communication tournera autour des trois axes :
 -De l'actualité du débat, femme et Islam
 -La problématique des droits de l'homme dans l'islam
 -L'interprétation féministe

¹ Un ensemble de travaux peuvent donner des orientations sur la question mais voir par exemple :

-*Muslim identity and social change in subsaharan Africa*, Edited by Louis Brenner. London 1995

Hiskett, *The development of Islam in West Africa*. London 1984

-Triaud J. L, ' Le thème confrérique en Afrique de l'Ouest'. In Popovic, A and Veinstein G (eds), *Les ordres mystiques dans l'Islam.*, 1986

Ou différents articles parus dans la Revue :*Islam et sociétés au Sud du Sahara.*

-Lewis, B. *Islam in tropical Africa*. London 1966

Histoire Générale de l'Afrique. (les tomes III. Et IV). UNESCO/NEA, 1990

² *L'Islam dans le Monde*. Dossier établi et présenté par Paul Balta. Collection la Mémoire du Monde, Paris 1986. P 10

³ Cf. Margot Badran, The origins of féminism in Egypt In *Current Issues in Women's History* by Arina Angerman, GeerteBinnenia Annemiekerkennen, VetiePoets and Jacqueline Zirkzecz. London Routledge 1989

⁴ Il faut aussi signaler que le réseau, *Femmes vivant sous loi musulmane*, a procédé ces dernières années à un important travail de collecte de textes, de témoignages pour doter les activistes d'informations, à côté du travail de lobbying. Le travail de l'américaine, Amina Wudud est très novateur sur ce sujet ; cf. *Qur'an and Women : Re Reading the sacred text from a perspective of a women*.Oxford University Press . NY 1999. Dans son introduction, Amina Wudud pose ainsi les termes de son projet et les objectifs qu'il veut atteindre : « My objective in undertaking this research was to make a 'reading 'of the Qur'an that would be meaningful to women living in the modernera. By 'reading, I mean the process by reviewing the words and their context in order to derive an understang of the text.

I. De l'actualité du débat : femme et islam

Dès qu'on jette un regard plus attentif sur la situation des femmes en pays musulmans, le tableau se révèle être fort éloquent. Ainsi note-t-on des cas extrêmes comme celui des femmes afghanes soumises à l'obscurantisme et à la violence des mollahs et autres prédicateurs en passant par celui des femmes saoudiennes et le cas, de toutes celles qui, comme elles, sont contraintes et forcées de vivre hors du temps et de l'espace. Dans certains pays d'Asie, un nombre important de femmes se trouvent menacées dans leur vie, du fait de crime d'honneur ou en tant que butin de guerre ou encore pour délit d'adultère.

Concernant les femmes afghanes, par exemple, les témoignages ont signalé « les raptés et les coups qui s'abattent », sur celles d'entre elles, cinq années durant, perçues comme « mal voilées, mal couvertes ou trop belles pour dissimuler une silhouette élégante sous le linceul de vivantes qu'on appelle burqa ». Les « mariages » forcés, dès l'adolescence- de véritables viols autorisés », comme dénoncés par les organisations féministes-furent légion sous le régime des Talibans⁵ pour qui, « la femme est le joyau de la maison, un bijou on le dissimule aux regards envieux, on le cache, on l'enterre s'il le faut. Interdit de parler ou de rire bruyamment. Interdit de rouler à bicyclette ou à moto ; Interdit de montrer ses chevilles, de se maquiller ou de porter des talons qui troublent les hommes par leurs claquements. Hors les proches parents, il est interdit de parler aux hommes. Interdit de déambuler sans homme dans la rue. Interdit d'aller à l'école (après l'âge de huit ans). Interdit de travailler » sauf quelques médecins et infirmières préalablement formées ». ⁶ Cette conception des choses commence à gagner les milieux islamistes africains qui jusque là, se contentaient d'un voile jeté sur les épaules de la femme ; mais aujourd'hui, le spectacle de femmes complètement emmitouflées dans un accoutrement digne des cercles polaires, est courant dans les milieux universitaires sénégalais, par exemple. L'habillement a de plus en plus une fonction idéologique au détriment de la dimension pratique ; à Dakar, les filles étouffent sous la chaleur parce qu'habillées avec des manteaux en polyester et des chaussettes en laine. Elles sont de plus en plus aveuglées depuis les événements du 11 septembre.

Les femmes afghanes ont payé le prix fort du chaos » dit le sociologue iranien, Farhed Khosrokhawar pour qui, il s'agit d'une situation extrême, inédite dans l'histoire de l'Islam. Il s'est produit en Afghanistan, pense-t-il, une sorte de meurtre culturel et symbolique des femmes, condamnées à n'être que des rouages dans le processus de reproduction physique d'une société. Historiquement, même dans la version la plus extrême du wahabbisme, c'est dire de l'Islam puisant à ses sources les plus intransigeantes, on ne rencontre pas d'exemple d'une telle oppression, d'une instrumentalisation de la femme réduite à la plus simple nécessité biologique de faire des enfants.

Une telle épreuve fut le résultat de la désarticulation de la société afghane, de la crise, venue d'une guerre interminable dont l'Union soviétique fut le premier acteur, relayé par le Pakistan et l'Amérique, avant que ce pays ne sombre dans ses luttes de clans et le désintéret coupable de l'Occident. Dans une situation de chaos, le pouvoir, même répressif, apparaît toujours préférable à une absence de pouvoir et, avec les talibans, les femmes afghanes ont payé le prix fort du chaos. Parce qu'elles sont les plus vulnérables, elles ont été les victimes d'un phénomène, hélas classique : on a fait peser sur elle toute la culpabilité liée à la déstructuration du pays afghan, aux rivalités des « seigneurs » de guerre, à la dénaturation d'une société encore largement tribale. Un phénomène de « bouc émissarisation » qui n'est pas donc spécifiquement dû à l'Islam.

Il n'empêche que des musulmans, à travers une certaine lecture de leurs textes et de leur droit, organisent une dissymétrie entre l'homme et la femme. Le sort mineur de la femme en pays musulman est-il lié à cette dissymétrie ou à une modernisation anarchique de la société s'interroge-t-on ?

L'Islam devient ainsi, une religion où l'accent est mis sur la pudeur, la 'couverture' de la femme, la ségrégation sexuelle pour des raisons qui ne sont pas toutes, à proprement parler, religieuses. Elles tiennent aussi à l'histoire des sociétés préislamiques, à la tradition tribale et patriarcale. La modernisation sociale et politique des pays musulmans a contribué à faire sauter cette cloison entre l'homme et la femme qui, à ce point, est typique de l'Islam. L'un des premiers effets – et le plus spectaculaire- a été l'irruption des femmes dans un espace public exclusivement réservé et dominé par les hommes.

Cette irruption a été la source d'une double angoisse⁷. Celle des hommes, d'abord, qui équivaut à une castration. Ils craignent de voir des femmes venir leur faire concurrence dans un espace public qu'ils sont désormais obligés de partager avec elles. Mais c'est un phénomène angoissant aussi pour les femmes « traditionnelles, inquiètes de voir les femmes modernes dérober la légitimité de leur rôle ; ces femmes ont tout à perdre d'une désacralisation de ces rôles familiaux.

⁵ Cf .Farhed Khosrokhawar, *les femmes afghanes ont payé le prix fort du chaos*. Dossier, *Le Monde*, L'Islam et les femmes. Le 02 mars 2002

⁶ Khosrokhawar, op. cit.

⁷ Fatima Mernissi a consacré l'introduction de son ouvrage, *le harem politique*, à l'analyse de cette problématique.

Car l'effet principal de la modernisation a été la désagrégation des structures communautaires traditionnelles, de la structure villageoise, en particulier, bouleversée par la réforme agraire ou par le petit capitalisme qui « individualise » la propriété. Le seul lieu de sécurité mentale qui demeure est la famille. Or ces femmes qui s'insurgent contre l'injustice de leur condition sont sœurs, épouses, cousines, amies. Elles revendiquent une émancipation, mais se sentent aussi comptables de l'avenir de ce dernier lieu de sécurité qu'est le noyau familial, l'ultime lieu où, dans la société musulmane, on ose encore se confier aux uns et aux autres. Comptable et aussi un peu coupables de défendre une vision émancipatrice de la société qui met certes en cause le modèle patriarcal, mais aussi un mode de stabilité familiale. De ce point de vue, la femme vit une certaine schizophrénie et c'est ce qui explique d'ailleurs, la présence de femmes affirmant leur ancrage aux valeurs fondamentalistes.

Tant que l'islamisme est minoritaire dans un pays musulman, il rassure l'homme et la femme dans leur rôle traditionnel, dont la légitimité est religieusement renforcée. Il offre même une certaine possibilité aux jeunes femmes des couches populaires de sortir- bien sûr voilées- dans l'espace public, donc de concevoir un idéal de relative liberté et d'émancipation. Mais là, où l'islamisme est en situation de pouvoir, l'une de ses premières mesures est d'étouffer ces velléités et d'imposer une régression- au moins au plan juridique- de la condition féminine, à des fins politiques, et au nom d'un islam qui imposerait la « soumission de la femme » à Dieu.

Ainsi aboutit-on, quand l'islamisme est au pouvoir, à cette sorte de bipolarisation : d'un côté, une régression du statut juridique des femmes ; de l'autre une exacerbation de la prise de conscience de leur oppression. Cela crée un état de tension extrême, vite insupportable, entre les autorités religieuses, qui s'en tiennent à une interprétation littéraliste de textes et des femmes qui cherchent à s'émanciper.

La situation de l'Afghanistan montre toute la confusion qui règne car il est difficile d'égrener tous les tabous machistes décrétés par le mollah Omar et ses affidés depuis 1996. Mieux, il est quasiment impossible de démêler ce qui, dans cet obscurantisme bien trempé, ressort d'une version dévoyée de l'islam et de la tradition patchoune la plus antique. Le sort des femmes qui vivent dans les zones tribales patchoune du Pakistan voisin est-il très différent de ce qu'il est de ce côté-ci de la frontière ?

Qu'en est t-il réellement de tout cela ? Peut-on fonder cette vision sur le droit musulman qui est la référence la plus évoquée lorsqu'il s'agit de la situation de la femme ?⁸

Venu de la Péninsule arabique, le droit musulman a été calqué sur le modèle de type tribal et patriarcal alors dominant, sur la prééminence du groupe de lignée agnatique, la parenté par le mâle et le privilège de la masculinité. Ce droit est issu à la fois de l'islam, de son texte et de tout ce qui fut alors emprunté, pour les besoins de la communauté naissante, aux coutumes préislamiques, à celle des groupes sémites et au groupe talmudique. Son champ s'étendra à d'autres contrées et s'enrichira de l'apport culturel des peuples conquis et acquis à l'islam. La focalisation sur la Shari'a mérite que l'on s'y arrête.

Dans sa traduction, Shar'ia de shar' signifie la « Loi sacrée » ; le fiqh : la science de la shar'ia. Selon un des plus grands spécialistes, Joseph Schacht auteur d'un ouvrage de référence intitulé « Introduction au droit musulman », « La Loi islamique résulte de l'examen minutieux, entrepris du point de vue religieux, d'un champ juridique hétérogène, puisqu'il recouvrait les divers éléments des lois de l'Arabie et de nombreux apports des peuples des territoires conquis. L'ensemble fut unifié en étant soumis au même type d'examen, dont les conséquences variaient beaucoup, étant presque inexistantes dans certains domaines, et, dans d'autres créant de nouvelles institutions. » Excellente approche de la Shari'a ! Le Coran est une source de la Shari'a mais il n'existe pas un ouvrage intitulé « Shar'ia » ! Des livres de fiqh ont été produits au cours de l'histoire : la Muddawana de Sahnun, la Muwatta de son maître Malik, le Kitab al Umm ou la Somme de Shafi'i, le Mukhtasar de Khalil ou même plus près de nous, l'œuvre de Suyuti ou le Miraj as-Suud d'Ahmad Baba de Tombouctou...

La Shari'a, est, souvent mise au-dessus du dogme même si elle n'est constituée que par l'ensemble des prescriptions de la Loi qu'étudient les fuqaha (fiqh étant traduit souvent par jurisprudence). Cette situation prête à confusion, on n'y reviendra lorsqu'il s'agira d'évoquer l'interprétation féministe.

⁸ Sur quelles bases scripturaires (Coran, Sunna) ou coutumières cette division sexuelle a t-elle pu s'établir ?Le droit musulman est le droit des docteurs de la loi et des savants exégètes. Il s'est mué en droit immuable et sacré, entretenant par-là, le mythe de son absolue identité aux prescriptions de sources sacrées. C'est de cette construction que participe le droit du statut personnel, dont le contenu est définitivement fixé, il y a mille ans. Les docteurs de la loi ont fait de la polygamie, des châtiments corporels, de l'autorité de l'homme sur les femmes et des inégalités des parts successorales, la loi de Dieu et son prophète, la Shari'a. Or ce modèle n'a pas résisté aux nécessités de sociales de la régulation juridique. En attestent les dérogations introduites par les pratiques et coutumes locales : les waqf ou habous (biens de mainmorte qui permettent de déroger aux règles de dévolution successorales, selon Sana Benachour, l'historienne tunisienne. Cf., Benachour, sa, « Un modèle patriarcal et polygame qui a fin par se momifier », *Le Monde*, L'islam et les femmes. 02 mars 2002

Cette complexe et progressive construction de droit sera brutalement stoppée au IV^e siècle de l'hégire (au XI^e siècle de l'ère chrétienne), au motif de la « fermeture de la porte de l'ijtihadj », autrement dit de la clôture de l'effort législatif et de l'interprétation doctrinale. Le droit du statut personnel- le droit de la famille- participe de cette logique. Il perpétue le modèle traditionnel de la famille patriarcale, agnatique et polygame, au sein duquel, les femmes représentent l'honneur de la tribu, le vecteur de la reproduction du groupe et de son rayonnement social (les alliances matrimoniales) Les droits et les devoirs sont donc conçus en fonction d'une division sexuelle des rôles, donnant la prééminence au père, à l'époux, au frère, au fils et plaçant les femmes sous contrôle masculin.

Face à une vision devenue dogmatique, ce modèle a fini par se momifier et se raidir. Il est appliqué encore aujourd'hui dans ses institutions et valeurs traditionnelles- polygamie, répudiation, tutelle matrimoniale, inégalité successorale, devoir d'obéissance- à des sociétés où, malgré les changements de tous ordres, la question féminine est érigée en domaine réservé où nul ne peut entrer sans y être autorisé. Mieux, dans les sociétés africaines où la culture, en raison des survivances fondées sur le matriarcat, avait accordé un statut enviable à la femme, les remises en cause se font au nom de la religion musulmane.

Les femmes restent assignées à un statut secondaire. Au mépris de la réalité et des principes d'égalité citoyenne reconnus par les lois et les Constitutions, les mécanismes de la discrimination ont été introduits.⁹ Il reste un décalage profond entre un droit traditionnel et les nouvelles réalités sociales, comme le partage des responsabilités avec les hommes, la participation des femmes au développement économique, leur contribution aux charges et à l'entretien de la famille. Ce dualisme oppose enfin jusqu'à l'absurde, la sphère publique- droit au travail, libertés publiques, droit de vote- et la sphère privée- maintien du modèle traditionnel de la famille patriarcale.

Et pourtant n'est pas qu'arriération dans les sociétés musulmanes. A côté des expériences socio-historiques les plus marquantes de marginalisation et de soumission de la femme, existent des expériences d'émancipation qui reposent sur une interprétation féministe des textes scripturaires. Mais avant de revenir sur la problématique de l'interprétation, peut-on parler d'une vision islamique des droits de l'homme ?

II. Droits humains et Islam

La question des droits humains, en tant que qu'individu, membre d'une société ou citoyen d'un Etat soulève en elle –même un ensemble complexe de rapports tant sur le plan historique, sociologique et philosophique que sur le plan religieux, juridique, économique et social. Rapports qui appellent prudence, information sûre et objectivité rigoureuse. Au demeurant, elle s'est posée, à travers les siècles, les pays et les générations humaines, chaque fois que les contraintes d'un pouvoir oppresseur, les excès d'une civilisation parvenue à son apogée et qui se met à décliner, ou des crises de quelque caractère que ce soit, sporadique ou générale, compromettant ces droits.

Or nous vivons malheureusement en un siècle désaxé, angoissé, tourmenté, qui cherche désespérément à travers ses acquis culturels, ses progrès scientifiques et techniques, une paix efficiente et une stabilité durable. A la lumière de ses ambitions, marquées la plupart du temps du signe de la contradiction, sa sagesse infuse dans l'incohérence, sa substitution de l'intérêt privé à tout idéal moral supérieur, il apparaît en rupture graduelle avec les principes religieux et les normes éthiques reçues, voire les lois de la nature en ses composantes animales ou végétales. Cette rupture s'explique assurément par les mutations et les métamorphoses qui s'opèrent, dans tous les domaines de la vie, d'un bout à l'autre du monde. Un tel « transformisme » met évidemment en cause l'échelle des valeurs traditionnelles, l'orientation de l'humanité, l'équilibre des nations et la vocation de l'homme dans sa grandeur et ses déficiences.¹⁰

Aussi n'est-il pas étonnant qu'on porte, depuis la fin de la dernière guerre mondiale, un intérêt croissant aux « Droits de l'Homme ? » s'interroge Hirsh. Organisations internationales officielles, puissances publiques, associations, penseurs, scrutent non sans inquiétude, et pour des raisons qui ne sont pas identiques, ce problème de plus en plus préoccupant. Quelle est en tout cas, la conception islamique des droits humains, à la lumière du Coran, de la tradition et des penseurs musulmans ?

Par conséquent la vision des droits humains en islam relève de la réflexion autour de la relation entre le sacré et la quête de liberté chez l'individu. Il y a dans ces démarches spirituelles et au-delà des pesanteurs contradictoires de l'historicité des religions, une quête ultime, une perspective majeure, où la dimension de l'homme respecté ou reconnu pour ce qu'il représente dans la dynamique d'un accomplissement, constitue un impératif, parfois même un véritable projet éthique.

Les droits humains ne répondent pas à l'invention ou à la découverte des Lumières ou de la modernité. Ils ne sont pas liés exclusivement à une prise de conscience de l'humanité dans son histoire, à un moment précis où s'imposerait une conversion des fatalités, un refus total des arbitraires. « Situons les plutôt et justement et avec

⁹ Un des meilleurs exemples à ce sujet reste le « Code de la Famille sénégalaise » voté en 1972 où par esprit de conciliation, continuent encore à subsister des éléments discriminatoires largement dépassés par la réalité.

¹⁰ Si Hamza Boubakeur, préface de *Islam et droits de l'homme*. Paris 1984

rigueur dans l'espace d'une prise en compte, d'une prise en charge du monde tel qu'il est, et ainsi qu'il est possible à tout homme de le faire devenir ou de le faire advenir », suggère Hirsch. Expression alors d'un choix, d'une volonté d'avenir, d'un engagement, de l'affirmation d'un individu épris du sentiment de la liberté. Réalisation d'un idéal transcendant, le futur, ce temps d'accomplissement mais aussi de révélation, est dès lors ressenti comme instance de libération, moment où l'homme totalement abouti vivra la plénitude d'une perfection retrouvée.¹¹

Cette espérance est dominante dans la démarche, très souvent périlleuse, où s'engagent de plus en plus d'hommes, quand bien même leurs revendications semblent rattachées à des priorités plus réalistes, plus pragmatiques.

Que peuvent dire et restituer les religions, quant aux droits humains ? Quelle est la capacité de leurs fondements, de leurs démarches, de leurs pratiques actuelles permettant de franchir un passage aussi problématique que le nôtre de l'aventure humaine ? Existe-t-il réellement une place pour une *théorie des droits humains*, alors que les devoirs et le service de Dieu importent davantage dans les catégories des spiritualités – cela ayant parfois permis les excès et les aventurismes scandaleux dont certaines religions (*mais dans ce cas s'agit-il encore de spiritualités authentiques ?*) ont souillé la mémoire universelle.

Le chemin vers Dieu passe par l'autre, prochain ou lointain. Aspect d'une démarche exigeante et intransigeante, où l'autre peu à peu s'avère comme étant le frère. Inspiration de la relation révélée dans l'union et la concorde. Droits humains et paix dans l'humanité. Cette problématique des droits humains exige une analyse des valeurs fondatrices ou la source du propos. Ce que disent ces spiritualités sur l'identité de l'homme, sa situation dans une économie divine, le sens de son engagement. Ce qui révèle une lente conquête des libertés.

Naturellement, l'évolution historique tourne autour d'enjeux dont les points majeurs se posent en une confrontation effective entre religion et droits humains. Il en est ainsi des luttes actuelles dans lesquelles s'inscrit la question du statut de la femme. Voilà une question qui relève de la dimension dans le réel, donne une perspective aux engagements.

Trois moments construisent la cohérence des approches à propos des droits humains. « L'enracinement et ses traditions, la modernité et sa conscience, l'éthique ou l'exigence d'un temps nouveau et ses impératifs dans le débat sur la liberté »¹². Comment relier cette théorie des droits humains et la quête de la liberté chez la femme ? Ce qui donne tout son sens à l'exégèse, surtout la compréhension et la signification de l'homme en tant qu'individu doué de sens et de raison.

Selon le penseur, Ihsan Hamid Al Mafregy,¹³ « l'homme n'est pas un être quelconque, il est plus qu'un individu de l'espèce, il est une personne et c'est là le principe de sa dignité, mais cette idée n'exclut nullement que l'homme a des obligations à l'égard de la société, c'est à dire envers ses semblables.

La nature de l'homme (ayat, signe de Dieu, selon l'expression islamique), lui donne une distinction exceptionnelle et c'est pour cette raison que l'islam considère la personne comme ayant la plus grande perfection dans toute la nature. »

Ce qui frappe dans l'islam, c'est la totalité profondément humanitaire, qui apparaît tant dans la révélation coranique que dans les actes de son fondateur. L'islam a sa propre conception de l'homme quant à sa réalité essentielle et permanente, sa position présente, son devenir immédiat et lointain. L'ensemble des textes coraniques et traditionnels relatifs à l'homme et à sa condition d'être appartiennent à plusieurs catégories. Nous avons des passages qui ont trait à l'homme archétype et à sa condition supérieure ; d'autres qui décrivent la réalité humaine dans son état immédiat. Puis un ensemble de récits traçant la voie que l'homme doit suivre pour réaliser sa délivrance ; enfin, certains passages qui nous révèlent quel est le terme final du devenir humain. Ce corpus de textes traditionnels constituent véritablement les bases sur lesquelles se sont édifiés la conception islamique de l'homme et son devenir.s

L'être humain, dans sa constitution originelle, enseigne le Coran, est un signe merveilleux de Dieu, la manifestation par excellence de la compassion universelle. Mais que signifie précisément que l'homme est un signe divin, quelle est la portée métaphysique de ce postulat en ce qui concerne la réalité essentielle de l'homme et sa condition d'être ? Le terme Ayat (signe), désigne, selon l'expression du philosophe musulman ibn Arabi, à la fois, la preuve évidente d'une chose, sa puissance éclatante et la marque visible de sa présence ».¹⁴ cela veut dire que l'homme porte en lui, la preuve de la présence divine, qu'il est le symbole visible de l'invisible. Mais plus que le signe, l'homme est un miroir dans lequel, se reflète la gloire divine et grâce auquel elle se contemple dans sa forme

¹¹ Cf. La Présentation d'Emmanuel Hirsch, *islam et droits de l'homme*. Paris, 1984

¹² Hirsch, op. cité p 3

¹³ AL Mafregy Ihsan Hamid, *L'islam et les droits de l'homme*. Document rédigé à l'occasion du colloque de Bangkok –3-7 décembre 1979. UNESCO

¹⁴ M.D. Ibn Arabi, *Fuṣus al-Hikam*, traduction française et notes par M. Burckhart Titus, sous le titre « la sagesse des Prophètes » ed Albin Michel, Paris 1955, p 19. Cité par Mafregy, op. cité p 13

parfaite (déclare la tradition musulmane) : « j'étais (Dieu), un trésor caché, j'ai voulu être connu, à cette fin, j'ai créé l'homme et par lui, je fus connu »¹⁵

L'affaire Safya Hussayni nous a poussé à réfléchir sur la conception islamique du péché. L'islam, selon les penseurs musulmans comme Mafregy, ne considère pas l'acte de pécher comme une rupture fatale entre l'homme et Dieu, et d'autre part, tient la responsabilité de l'homme pour strictement individuelle. Le Coran dit : « Personne ne portera le fardeau d'autrui ». c'est à cette idée de responsabilité individuelle que l'islam se réfère pour écarter le dogme du péché originel. De même l'islam repousse aussi toute idée de médiation, car la relation entre l'homme et Dieu, selon lui est tout à fait directe, c'est à dire, que l'homme doit d'abord demander pardon à Dieu seul (Coran, sourate III, verset 191).

Deux droits sont fondamentaux dans la religion musulmane, il s'agit des droits d'inviolabilité de la personne humaine et du droit d'inviolabilité de la propriété. » La liberté dans l'Islam est essentielle ment libération spirituelle ; objet de connaissance pour la théologie et pour la mystique, elle affecte l'âme et relève du sacré. D'autres sont aussi essentielles d'où la liberté politique et individuelle qui se définit avant tout par un (état) hukm, un statut juridique si l'on veut. La liberté juridique est donc admise pour tous. Il s'agit ici d'un ensemble de libertés civiles reconnues, garanties et limitées par les prescriptions coraniques.

Quant aux droits individuels, ils se déterminent en termes d'inviolabilité des biens d'autrui, de droit à la vie. Chaque homme a droit à la vie, l'interdiction de porter atteinte à la vie d'un être humain est l'une des plus formelles de celles que l'on puisse trouver dans le Coran et la Sunna.

On peut aussi citer, le droit à l'éducation. L'islam a révééré le savoir et les savants, il éleva le savoir au rang de la prière et prit grand soin des différents aspects de l'éducation. Il réclamait l'égalité et la liberté dans l'instruction et voulait donner aux riches comme aux pauvres, les chances équitables d'instruction. Il mit fin au système de classes sociales, imposa l'instruction à tout homme et à toute femme, leur en donna tous les moyens, s'ils le voulaient, et en manifestaient le désir. Les philosophes de l'islam, en effet, ont été unanimes à affirmer que l'éducation a pour seul but la perfection morale, cela ne signifie point que l'islam ait négligé l'éducation physique, intellectuelle, scientifique ou pratique.

Concernant le droit au travail, il s'agit d'une collaboration de l'homme avec Dieu. En lui demandant de travailler, Dieu demande à l'homme de l'aider à parfaire sa création.. On peut continuer à évoquer les droits comme ceux relevant des besoins secondaires (comforts et loisirs), le droit à la propriété, etc.

C'est dans le cadre de ces droits, que le mariage en islam est défini comme un acte juridique, voire un contrat qui ne devrait pas aliéner la liberté d'agir de la femme. En droit musulman, le mariage ne diminue en rien la capacité de la femme. Il en résulte que la femme mariée musulmane peut contracter, transmettre à titre onéreux ou même gratuit, hypothéquer, compromettre, transiger, tenter une action en justice ou y défendre, sans aucune autorisation maritale, et sans aucune autorisation de la justice

Le mari n'a aucune qualité pour s'immiscer de son chef dans l'administration des biens de sa femme, il n'a pas davantage le pouvoir de l'empêcher de plaider. Bref, la femme musulmane a une capacité juridique complète ; le mariage n'a aucun effet sur sa capacité.

Comme, on le voit l'étude de droits humains en islam peut être d'une grande utilité pour l'interprétation féministe, qui elle-même a ses propres méthodes de persuasion et d'analyse.

III. De l'interprétation féministe

Certains pays musulmans, depuis l'Egypte du XIX^e siècle, se sont appuyés sur cette interprétation féministe pour vivre des expériences d'émancipation. Seulement malgré le réformisme qui, à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, a secoué les pays musulmans et le volontarisme des dirigeants post-coloniaux lancés dans la modernisation de leurs sociétés, les pays musulmans ont reproduit, à des degrés divers, le modèle traditionnel de la famille musulmane. Seule la Tunisie bourguibienne, suivant en cela la Turquie kémaliste, échappe à ce modèle. Le réformisme de Bourguiba- qui a fini par s'imposer dans la société et par vaincre la résistance des conservateurs- a fait de l'émancipation de la femme, le levier de sa politique et de son combat pour le redressement national.

Le code du statut personnel a été promulgué à Tunis en 1956, opérant au sein de la famille une véritable révolution par le droit en la soumettant à sa raison moderne : abolition de la polygamie, de la répudiation, du tuteur matrimonial, du droit de contrainte ; instauration du divorce judiciaire, du libre et plein consentement des futurs époux, de l'adoption ; réaménagement partiel des règles de dévolution de l'héritage. cet aspect du réformisme bute cependant et encore sur le dernier rempart, le noyau dur du droit musulman : l'inégalité dans héritage.

¹⁵ Ibn Arabi, op. cit. p 19

Naturellement, le statut laïc des femmes est un facteur de progrès pour la femme.

Il est facteur de progrès en émancipant la régulation juridique des rapports sociaux de tout impératif religieux et en libérant le religieux de toute instrumentalisation politique. Pour les féministes musulmans, (de même que les islamistes d'ailleurs) le Prophète Muhammad a libéré la femme¹⁶.

L'émergence de l'islam au VII^e siècle avait représenté un progrès pour les femmes, mais le droit a durci les dispositions du Coran et les textes de la tradition. La polygamie, le voile, la répudiation sont typiques de ces déviations historiques.

Au VII^e siècle de l'ère chrétienne, à une époque où l'Eglise doute encore que les femmes aient une âme, le surgissement de l'islam marque une révolution dans la condition féminine. Muhammad naît au cœur d'une société patriarcale où les filles ne sont que des bouches à nourrir qu'on élimine, en cas de trop plein, en les enterrant vivantes. Elle ne sort de sa situation d'esclave et ne devient « sujet » libre que lorsqu'elle est mère. Mais l'extrême vigilance accordée à la virginité des filles et à la fidélité des épouses- garantie la pureté du sang et de l'honneur du clan- n'est pas une spécificité préislamique. Elle est typique « d'une anthropologie méditerranéenne qui marqua les trois monothéismes. »

La révélation de l'islam offre à la femme, pour la première fois, la possibilité de rompre la chaîne de l'esclavage, d'être considérée – devant Dieu –comme l'égale de l'homme. Le prophète Muhammad (570-632) interdit le meurtre des petites filles, ordonne au mari de subvenir aux besoins de sa femme, crée pour la fille, une part de l'héritage qui – même réduite à la moitié de celle de son frère, qui a la charge des biens de famille- est à l'époque, un progrès inimaginable. Lors de ses exploits spirituels et guerriers, Muhammad a toujours une femme à ses côtés. Par amour ou alliance diplomatique pour élargir son royaume, il en prit huit après la mort de sa première épouse, Khadidja.¹⁷

Le Coran et la tradition (sunna) n'ignorent pas le sexe féminin. Muhammad n'est pas figure ascétique et n'a pas prêché, comme le Christ, une religion ascétique. Si la faute et la culpabilité ne sont pas imputées à la première femme, Eve, mais au Diable et à la capacité de l'homme de faire le mal. « Tout le texte coranique peut être lu, prié, médité comme une louange au créateur, une ode à la beauté de ses créatures. Et si on aujourd'hui, on ne retient de l'histoire musulmane que l'extrême méfiance à l'égard des femmes, une marginalisation sexiste juridiquement codifiée, une persécution savamment orchestrée, on ne saurait oublier l'autre face de l'Islam : l'érotisme des *Mille et une Nuits*, la légitimité du plaisir et un désir infini, le raffinement des jeux sexuels, le goût de la bonne chère, de l'argent et des parfums ; »¹⁸

« Mais qu'une religion réformiste, exaltant l'ardeur sexuelle, soit devenue prison pour les femmes reste l'un des principaux mystères de l'islam. » La raison fondamentale en est l'affirmation de la « prééminence » de l'homme. Un seul écrit l'atteste, le verset consacré à la répudiation dans la deuxième sourate : « les épouses ont pour elles des droits, semblables à ce qui leur incombe. Les hommes ont cependant sur elles une prééminence. Allah est puissant et sage. » Tout un imaginaire machiste et paternaliste est né, qui a ouvert la voie à la plupart des discriminations et humiliations. Pour les démarches les plus courantes de la vie- aller à l'école, assister à des fêtes, se marier, se présenter devant le juge, partir en pèlerinage-, la femme a toujours besoin d'un tuteur masculin, un père, un mari, un frère. Elle est exclue de toute fonction religieuse ou politique, même si les femmes ont gouverné des pays musulmans comme le Pakistan, le Bangladesh ou la Turquie, etc.

La polygamie est encore tolérée dans les pays comme le Maroc ou l'Egypte, ou pratique courante au Sénégal. Il s'agissait alors de mettre à l'abri du besoin des femmes seules, répudiées ou les veuves, et l'équité entre les femmes seules, sur les plans matériels et sexuels, y était prescrite : « Si vous craignez de pas être équitable, n'épousez qu'une seule femme.

¹⁶ D'ailleurs, certains penseurs estiment que l'islam de toutes les religions était celle qui donna le plus de droits aux femmes. Ainsi le suggère Sélimane Zéghidour. « J'en vois quelques-uns unes tout occupées à teindre leurs cheveux pour les rendre blonds. Elles rougissent de leur patrie et regrettent de n'être pas nées en Germanie ou dans les Gaules » : ce n'est pas un précurseur de l'islamisme, mais Tertullien, l'un des grands théologiens chrétiens d'Afrique (155-220), qui se moquaient ainsi du beau sexe et le contraignait au port du voile. « Dix siècles après, l'islamiste le plus tatillon n'y changerait pas une virgule », écrit Slimane Zéghidour dans *Le Voile et la Bannière* (Hachette, 1994). Autrement dit, l'antiféminisme n'a pas attendu, pour s'exprimer, les Ibn Taymiyya et autres juristes 'machistes' de l'islam, ni les puritains du wahhabisme saoudien. Il est de tout temps, dans les récits bibliques, dans les Talmud, chez l'Apôtre Paul, chez Saint Augustin et Luther, chez les meilleurs auteurs chrétiens.

Cf. Homme/Femme en Islam . Numéro spécial de la Revue *Notre Histoire*. N° 75 Février 1991

¹⁷ Cf. Tabari, *Mohammed, sceau des prophètes*. Editions Sindbad, Paris 1980

¹⁸ Cf., l'excellent article d'Henri Tincq, quand Mahomet libérait les femmes, paru dans *Le Monde* du 16 12 10. Une des meilleures synthèses sur la question.

Boudhiba, A, *La sexualité en Islam*. Paris, PUF 1986

Le port du voile est un autre exemple de déviation entre une « lettre » du Coran, que les fondamentalistes appliquent avec rigueur, et un 'esprit' qui n'en fait pas une norme obligatoire. Le voile touche toutes les religions comme signe d'humilité devant Dieu. A l'origine, le Hidjab désigne toute chose (tissu, mais aussi paravent ou arbre) qui empêche de voir, c'est à dire qui délimite l'espace du public et celui de l'intime. selon la tradition, le Prophète eu une révélation du « voile » le jour de son mariage avec la belle Zaynab, sur laquelle, les hommes posaient un regard concupiscent. Son ami 'Umar, le futur calife, l'imposa aussi aux habitantes de Médine, ville aux mœurs plus relâchées qu'à la Mecque. Mais le Coran le réserve aux épouses du Prophète et aux nouvelles croyantes pour les différencier de celles qui ne sont pas encore converties.

Pourquoi, est-il devenu une norme ? s'interroge Henri Tincq. Le Coran demande aux femmes de « rabattre le voile sur la gorge » (du mot arabe jouyoub, qui peut être aussi traduit par décolleté) et il s'en tient là. Bien des différences opposent le haïq blanc (couleur sunnite), porté par les femmes maghrébines, et le tchador noir (couleur sunnite, porté par les femmes maghrébines... la carapace (burqa) qui enveloppe le corps de la femme afghane ou saoudienne. Mais le Coran n'arbitre nullement entre des modalités d'habillement plus symboliques et culturelles que proprement religieuses. Ce qui est incontestable en revanche, c'est la sacralisation de la pudeur. En Islam tout le corps de la femme est awra, mot qu'on peut traduire par « chose restant à découvrir », c'est à dire ce qui est caché et touche aussi bien les parties génitales du corps (de l'homme et de la femme) que de la vie privée.

Cette notion capitale d'*awra* légitime et sanctifie la pudeur. Elle a été très tôt codifiée. L'*awra* et le Hidjad délimitent les espaces du public et du privé, l'homme et la femme. C'est une séparation sexuelle radicale, imposée, normalisée, tellement intégrée dans les mentalités que l'on n'explique pas autrement la répulsion que provoque, chez beaucoup de musulmanes, l'exposition de la nudité chez la femme occidentale.

Loin des traditions bibliques qui font porter à la femme le poids du péché originel, l'Islam lui prescrit donc, dès le VII^e siècle, des égards d'une surprenante modernité : Dieu est aux femmes autant qu'aux hommes. Deux cents versets lui sont consacrés dans la quatrième sourate, précisément intitulée « les Femmes »¹⁹. Les croyantes, autant que les croyants, sont promises au même paradis éternel et au même châtement que les hommes que les hommes si elles sont « hypocrites » ou « idolâtres ». Les préférées de Dieu sont les mères : « Le paradis est sous le pied des mères », dit un célèbre haddith du Prophète. Mais les épouses et les enfants sont tous des « biens de ce monde », d'inestimables cadeaux de Dieu. « Les femmes sont l'autre moitié de l'homme » récite un hadith. Ou encore : « le meilleur parmi vous est le meilleur envers son épouse. » Quel plus bel hommage, enfin, que le verset 21 de la sourate Ar Rum, qui énonce : « il est parmi les signes de Dieu d'avoir créé de vous, et pour vous, des épouses, afin que vous trouviez quiétude auprès d'elles. »

Pour le répéter trois fois pour que la répudiation devienne définitive. Il s'agissait de permettre à l'homme de réfléchir, revenir sur sa décision et, même s'il a prononcé trois fois la formule, de retrouver sa femme. On sait ce qu'il est advenu. La répudiation est devenue parfois un moyen commode, pour un mari irascible, de décider du renvoi de son épouse.

Que de traditions ainsi déviées et devenues discriminatoires ! La question des femmes est la plus révélatrice d'un islam qui, dit Slimane Zeghidour confond « la loi et la confession, le citoyen et le croyant, la piété et le civisme, le droit public et les bonnes mœurs religieuses. » Le droit a souvent perverti l'inspiration d'origine et aggravé le déséquilibre de la lettre coranique. Mais il convient de rappeler qu'une confusion entre la loi et la confession existe aussi en...Israël ou dans la Grèce chrétienne, où on ne peut se marier que devant le rabbin ou le pape.

Conclusion

La volonté de modernisation des sociétés musulmanes ainsi que la centralité de la femme dans toute œuvre de développement et de progrès humain nécessitent une maîtrise des questions de religions car elles fondent les psychologies collectives.

Or pour éviter de figer la problématique femme dans un antagonisme dans lequel veulent l'enfermer tous les conservateurs, il faut aller au-delà d'une interprétation féministe qui aujourd'hui semble livrer toutes ses possibilités.

Seulement, pour ce combat difficile où les acquis sont toujours remis en question et pour faire arracher une petite conquête (au Sénégal, la révision du Code de la Famille pour changer l'autorité paternelle en autorité parentale ou au Mali, quand les autorités se lancent dans l'élaboration d'un Code de la Famille), il y a lieu de se bagarrer jusqu'à épuisement, les femmes musulmanes ont besoin de nouvelles ressources et d'alliés. Nous pensons, l'exploration du domaine des droits humains en islam constitue un moyen de renouveler les théories féministes en islam et d'élargir la base de la réflexion.

¹⁹ La Sourate 19 intitulée *Matyam* qui magnifie à travers la mère du Prophète Insa (Jésus pour les Chrétiens), l'importance de la maman peut servir d'argumentaire pour celles luttent pour promouvoir l'autorité parentale.

Bibliographie complémentaire

- Afkhami Mahnaz, *Faith and Freedom. Women's Human Rights in the Muslim World*. London New York
- Ascha Ghassan, *Du statut inférieur de la femme en Islam*. Paris, l'Harmattan 1987
- Bessis S et Belhassen S, *Femmes du Maghreb : l'enjeu*. Paris, Lattès 1992
- Eposito J, and Voll J. O, *Islam and democracy*. New York, Oxford. 1996
- Imam Ayesha I. The development of women's seclusion in Hausaland, Northern Nigeria. WULM. Dossier n°9/10
- An-NA'im A. A, *Toward an Islamic Reformation : civil liberties, Human Rights and International Law*. Syracuse, SUP, 1990, reed 1996
- Human Rights and religious values : an uneasy relationship ?* Grand Rapids 1995
- Questioning the secular state. The worldwide resurgence of religion in politics*. Edited by David Westerlund London 1995
- Women in muslim societies. Diversity within Unity*. Edited by Bodman H. and Tohidi N. London